

Acte.txt
N° de l'acte : 20141210AG
Date de décision : 09/12/2014
Nature de l'acte : Autres
Objet : Décision portant sur la régie centrale de recettes des écoles de musique de Jouy, en Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay. Modification de l'adresse de la régie.
Classification : 7.10. Divers
Rédacteur : Christelle Bourgeois
AR reçu le : 16/12/2014
N° AR : 078-247800584-20141209-20141210AG-AU

Pièces jointes

2014 12 10 Ecoles et conservatoires Modification adresse .pdf

Historique

16/12/14 17:27
16/12/14 17:28 Reçu Christelle Bourgeois
16/12/14 17:34 En cours de transmission
16/12/14 17:34 Transmis en Préfecture
16/12/14 17:43 Accusé de réception reçu



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2014-12-10

Objet : Régie centrale de recettes des écoles de musique de Jouy-en Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay. Modification de l'adresse de la régie.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2010-10-01 du 25 octobre 2010 modifiée créant une régie centrale de recettes des écoles de musique de Buc et Jouy-en Josas, du conservatoire de Rocquencourt et du conservatoire à rayonnement communal de Viroflay et notamment l'article 2 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil Communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au président ;

Vu l'avis conforme du comptable public de Versailles Grand Parc du 8 décembre 2014.

En raison du déménagement des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 6 avenue de Paris à Versailles, l'adresse de la régie doit être modifiée.

DÉCIDE :

- 1) de modifier l'article 2 de la décision n°2010-10-01 du 25 octobre 2010 comme suit : « cette régie est installée au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 6 avenue de Paris à Versailles ».
- 2) M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 9 décembre 2014.

Le Comptable Public,

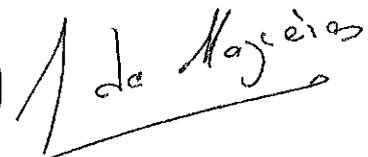

E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour avis favorable,

M. Norbert DEMANT

Le Président,




François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles